



Compte rendu de la réunion régionale des opérateurs et animateurs N2000 du 25 septembre 2009

Programme de la journée :

Introduction : 9h 30

1 – Volet information

- Avancement du réseau Natura 2000
- Outils mis à disposition des opérateurs : Référentiels (chauves souris, ZPS, milieux agropastoraux, milieux aquatiques)
- Retour d'information sur la journée du 2 juillet concernant les suivis scientifiques
- Liens entre les Plans Nationaux d'Action en faveur des espèces menacées et les sites Natura 2000

2 – Principe et organisation de la validation scientifique des docobs par le CSRPN

3 – Evolution du dispositif d'évaluation des incidences

Pause déjeuner : 12h30 – 14h 00 volet « Information »

Après-midi : 14h 00 – 17h 00

4 - Travail en atelier : 14h – 16 h

- atelier 1 : élaboration de listes locales concernant l'évaluation des incidences
- atelier 2 : méthodologie inventaires/suivis/évaluation état de conservation
- atelier 3 : mise en place des mesures contractuelles (contrats N 2000, MAEt, charte N2000)

5 – Restitution des ateliers (16h – 16h 30)

6 - Divers (16h30 – 17h 00)

Introduction de la journée régionale des opérateurs Natura 2000 par A.VALLETTE-VIALLARD Directeur adjoint de la DIREN LR

1 - Présentation sommaire de la **réorganisation en cours des services du MEEDDM** et de la place des politiques en faveur de la biodiversité dans ce contexte

2 – Réseau Natura 2000 : une période 2007-2009 intense avec plusieurs faits marquants pour le réseau régional :

- la constitution du réseau en mer
- la stabilisation du réseau des sites terrestres (32% du territoire régional)
- le renforcement des moyens financiers de l'Etat et de l'Union européenne pour la mise en œuvre du réseau
- la mise en place des instances de concertation pour les sites terrestres en vue de l'élaboration de DOCOB avec un gros travail d'identification des collectivités territoriales chargées de présider les COPIL et de conduire l'élaboration des DOCOB
- un engagement croissant des collectivités territoriales : plus de 80% des DOCOB sont élaborés par des collectivités dans la région
- la montée en puissance de la contractualisation sur les sites Natura 2000 notamment à travers le dispositif Agro-environnemental
- une implication croissante des DDAF / DDEA sur la mise en œuvre du dispositif Natura 2000

3 - Les perspectives d'action pour la mise en œuvre du réseau restent conséquentes

Natura 2000 constitue une priorité de la politique nationale conduite par le MEEDDM au regard des engagements pris devant la Commission européenne. Ce réseau s'inscrit dans une stratégie nationale et européenne en faveur de la biodiversité.

La DIREN (DREAL) assure le pilotage de cette politique à l'échelle régionale :

- coordination des services de l'Etat, et en particulier des futures Directions Départementales des Territoires et de la Mer qui auront en charge la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et sont les interlocuteurs de 1^{er} niveau pour les opérateurs Natura 2000
- programmation et suivi des actions,
- ingénierie financière,
- communication,
- partenariats régionaux et animation des partenaires,
- appui technique et méthodologique,

Pour l'année 2010 / 2011 les priorités de l'Etat sont les suivantes :

- poursuivre et renforcer les partenariats avec les opérateurs du réseau
- Poursuivre l'élaboration des DOCOB pour atteindre l'objectif de l'ensemble des DOCOBs lancés en 2010 pour les sites terrestres avec des DOCOB opérationnels

- Améliorer les phases de validation scientifique des DOCOB en lien avec le CSRPN
- mettre en œuvre l'animation des sites Natura 2000, promouvoir la signature des contrats Natura 2000 et élaborer les chartes Natura 2000 dans les sites dotés de DOCOB approuvés
- piloter la mise en place du nouveau régime d'évaluation environnementale des incidences des projets sur les sites Natura 2000
- engager la réflexion sur l'évaluation de l'état de conservation et cibler les priorités d'action pour le maintien en bon état de conservation

4 – Conclusion

Le travail à accomplir est encore très important, le réseau Natura 2000 est une politique de longue haleine qui s'inscrit dans les projets de territoire des collectivités.

Le fonctionnement en réseau est particulièrement important sur ce sujet et les services de l'Etat au niveau régional et départemental tiennent à maintenir ce mode de travail.

La journée sera consacrée à des communications aux opérateurs et à des échanges techniques destinés à prendre en compte les attentes, les difficultés, les solutions imaginées sur chacun de vos sites.

1. Volet « Information »

Présentation de l'équipe projet Natura 2000 à la DREAL (N. Lamande) → cf. diaporama

A partir de janvier 2010, l'équipe N2000 sera renforcée de deux personnes prenant en charge le dossier du suivi scientifique des sites N2000 et le volet suivi et mise à jour des données sur N2000. L'organigramme définitif ainsi que la répartition des sites et dossiers seront communiqués en début d'année 2010 après l'arrivée des deux personnes.

Suite à la présentation de la réorganisation des services régionaux, il est demandé à chaque DDAF/DDEA de présenter la réorganisation des services départementaux au sein de leurs structures.

Présentation des futures DDT(M)

Gard

- Fusion directe DDE/DDAF en DDTM
- Service Territoire Environnement Forêt → idem
 - + unité évaluation environnementale plans & programmes / urbanisme
 Chef de Service : Didier Hareng
- Unité Nature Chasse Faune Sauvage → Unité Biodiversité
 - Chargés de mission Natura 2000 : Sylvain Mateu + Patrice Benoît

Hérault

- Fusion directe DDE/DDAF en DDTM
- Unité Forêt Nature → idem et sera inclus dans Service Agriculture/Forêt/espaces Naturels
- + Service Environnement & Aménagement Durable des Territoires → évaluations environnementales

Aude

- Fusion DDE/DDAF en DDEA depuis 01/01/09, passage en DDTM au 01/01/10
- Service Urbanisme Environnement et DD du Territoire
 Chef de service adjoint : Cathy Catelain
- Unité Forêt Biodiversité Enjeux Ruraux
 Responsable : Catherine Chaix
 Chargée de mission : Christine Meutelet ;
 Projet de recrutement d'une personne en charge de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences

Lozère

- Fusion directe DDE/DDAF en DDTM
- Unité Gestion de l'Espace + Unité Eau + Unité Forêt → Unité Biodiversité Eau Forêt (BIEF)
Dans cette unité il y aura 2 chargé de mission Natura 2000 et 1 chargé de mission sur les études d'incidences/études d'Impact

Pyrénées-Orientales

Fusion DDE/DDAF en DDEA depuis 01/01/09, passage en DDTM au 01/01/10

Point sur l'avancement de Natura 2000 (N. Lamande)(cf. diaporama)

Natura 2000 en mer

- Pilotage par l'Agence des Aires Marines Protégées avec appui des DIREN en région → arrivée d'un détaché de l'Agence des AMP à la DIREN L-R = Boris Daniel
- Lancement début 2010 sur le territoire national de l'inventaire biologique et analyse de l'existant pour la Directive Habitats en 2 lots pour le L-R (1 pour les P-O & 1 pour le reste)
- Elaboration de référentiels nationaux pour les mesures aqua-environnementales par l'Agence des AMP via le FEP

Avancement Docobs terrestre

- Environ 24 Docobs reste à engager d'ici fin 2010

Référentiels Natura 2000

Tous les référentiels N2000 - lagunes, chauves-souris, oiseaux, milieux agro-pastoraux et milieux eaux-courantes - se trouvent sur le site internet de la Diren. Certains référentiel n'ont pas encore fait l'objet d'une validation par le CSRPN mais ,peuvent néanmoins être consultés par les opérateurs.

Il est souligné la nécessité d'adapter les fiches actions au particularité du site et de ne pas faire du copier/coller sans réflexion complémentaire. Les référentiels sont à destination des opérateurs, nous avons besoin d'un retour de leur part pour améliorer et mettre à jour les informations.

Contractualisation

- Contrats forestier et « ni-ni » → sous-consommation
- MAEt → baisse de régime

Points de discussion :

Critères d'éligibilité → non superposition contrat agricole/N2K (F. Dugueperoux)

→ Délégation d'enveloppe financière trop tardive en 2009 (F. Brochiero)

→ Montage de dossier avec cahier des charges lourd et délai de paiement trop long pour des privés(E. Mothais)

→ Problème du calage de la durée des MAE sur la PHAE car la contractualisation devient moins intéressante pour les agriculteurs en fin de contrat avec un risque d'année blanche au-delà de 2010/2011. (E. Mothais)

Réponses apportées :

→ Superposition d'un contrat N2000 ni-ni avec un contrat agricole possible dans certains cas mais le montage reste complexe (N. Lamande)

→ Nécessité d'identifier facteurs bloquants (J. Regad)

→ Discussions en cours avec l'ONF pour avancer dans la contractualisation

→ Il est important de consommer l'argent destiné à la contractualisation sinon on risque de le perdre (A. Valette-Viallard)

Présentation des Plans Nationaux d'Actions . (P. Boudarel)

→ cf. diaporama

Circulaire 03/10/08 → cadre méthodologique

PNA = Mesures actives de conservation et de restauration d'espèces menacées

Définition de plans d'actions et de mesures d'accompagnement

Stratégie nationale déclinée en plans régionaux / territoriaux

En projet → futurs plans au niveau européen par la Commission

Points de discussion :

→ Le Gard est très concerné par les PNA, beaucoup de projets ou de manifestations sportives peuvent impacter l'Aigle de Bonelli ou l'Outarde Canepetière ce qui entraîne une charge importante de travail en terme d'avis à donner qui risque encore d'augmenter en 2010. Lancer des PNA est très positif mais encore faut-il se donner les moyens humains nécessaires pour gérer le suivi des dossiers et les avis à donner (D. Hareng)

↔ des discussions sont en cours dans le cadre de la négociation du budget 2010 pour renforcer les moyens pour ces politiques au niveau humain (J. Regad)

→ Témoignage de S. Humbert (SMBVA) sur le lien des PNA avec Natura 2000 et l'importance de la cohérence entre les actions du Plan et celles du Docobs (ie : PNA Butor Etoilé, PGPR. Il serait important d'associer les Opérateurs concernés par une espèce au moment de la rédaction du Plan

↔ Tout dépend de l'ampleur du territoire national concerné. Concernant le PNA Pie grièches, 4 espèces sont concernées et trois quart des régions de France sont concernées par ce plan. Il est donc impossible pour le rédacteur de consulter tous les opérateurs N2000 concernés par ces espèces. Il est cependant possible d'intervenir dans la relecture de la première version du plan. (P. Boudarel)

→ Rq3 : Les contrats Natura 2000 peuvent contribuer au PNA mais il y a des fonds spécifiques pour la mise en œuvre des PNA via le FEDER

Retour d'information sur la journée du 2 juillet concernant les suivis scientifiques

Points de discussion :

→ question de l'évaluation 2013 et de la contribution des sites N2000 à fournir des résultats : avec quels indicateurs ? L'évaluation de 2007 a été faite à dire d'expert, en 2013 on devrait disposer d'éléments plus élaborés basés sur des suivis et connaissances acquis aussi au sein des sites N2000 (F. Auscher)

→ mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place sur un site : projet pilote mené en Lozère par le Conservatoire des espaces naturels LR en collaboration avec différentes structures scientifiques, associatives et administratives (N. Lamande)

→ il faudrait mener une réflexion commune pour définir ce qui est un état de conservation (S. Debain)

<→ étude de faisabilité d'un observatoire régional de la biodiversité en cours confiée au Cemagref. Mise en place d'un site internet interactif de réflexion concernant des indicateurs de la biodiversité. Le site sera ouvert aux opérateurs pour qu'ils donnent leur avis sur ces indicateurs, les codes d'accès seront communiqués prochainement.

→ les suivis scientifiques ne seront pertinents qu'à partir du moment où l'on dispose d'un état zéro. Les PNA peuvent contribuer à fournir certaines données pour mettre en place des suivis ; (P. Boudarel)

Principe et organisation de la validation scientifique des Docobs par le CSRPN

→ cf. diaporama

Liste des référents par site sur le site Internet de la Diren

→ *Quid des diagnostics écologiques, voire des Docobs, déjà validés par le Copil ?* (A. Léonard)

→ *Selon l'état d'avancement, la validation du CSRPN se fera a posteriori et s'il y a lieu les remarques et demandes de modifications seront intégrées lors de la mise à jour du Docob. Si le Docob n'est pas encore validé, ces dernières seront intégrées dans la mesure du possible avant la validation finale.* (N. Lamande)

→ Disponibilité des référents CSRPN (F. Dugueperoux)

→ un nouveau cadre de travail a été mis en place avec un projet de convention entre la Diren et le référent CSRPN permettant également de les rémunérer pour le travail à accomplir (N. Lamande)

Evolution du dispositif d'évaluation des incidences

→ cf. diaporama et compte-rendu Atelier

Points de discussion (avant l'atelier) :

→ les opérateurs ne sont pas armés au niveau réglementaire pour communiquer sur le nouveau dispositif d'évaluation des incidences et les porteurs de projets ont souvent l'habitude de se diriger vers eux ; cette évolution décrédibilise d'ailleurs toute communication sur le non-réglementaire de N2000 faite avant (V. Bousquel)

nécessité d'organiser notre communication par rapport au grenelle de l'environnement et d'une prise en compte de manière accrue de l'environnement dans les programmes et projets (J. Regad)

Ateliers :

Atelier 1 – Evaluation des incidences

Thème initial ciblé sur l'élaboration des listes locales élargi à la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences suite aux discussions du matin

1) Rappel du dispositif par A. Pariente (DIREN)

Art. 6 de la Directive pose l'évaluation des incidences.

Rq : « tout projet ou programme non liés à la gestion du site » → dans la loi, seuls les mesures des contrats ou chartes sont exonérés de l'évaluation des incidences, et donc pas les autres actions inscrites au Docob

Traduction française :

Décret n°1 : Pour les projets, travaux, plans ou programmes déjà soumis dans la réglementation à un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration

Publication à l'automne 2009

→ 1 liste nationale positive avec définition des projets soumis au niveau national

→ 1 liste locale complémentaire par arrêté préfectoral avec définition sites par sites des projets soumis au niveau local en sus de la liste nationale.

Par exemple, si seuls les projets de défrichement nécessitant une étude d'impacts (pour des surfaces > 25 ha) sont soumis dans la liste nationale, la liste locale pourra soumettre en plus les projets de défrichement pour des surfaces < 25 ha qui nécessitent une autorisation simple ou une déclaration selon le cas.

Décret n°2 : Instauration d'un régime propre à Natura 2000, concerne ce qui n'est actuellement pas soumis à réglementation

Publication courant 2010

→ 1 liste nationale avec définition des projets qui pourront être soumis au niveau local

→ 1 liste locale avec définition des projets soumis au niveau local en piochant dans la liste nationale

Rq : *Tout projet non inscrit dans la liste nationale ne pourra être réintégré au niveau local.*

Le régime d'évaluation des incidences s'insère dans le régime général d'évaluation environnementale applicable sur tout le territoire (cf. loi 2008) dans lequel il faut raccrocher la question des espèces protégées et les mesures compensatoires (J. Regad)

Services instructeurs :

- Évaluation environnementale → Préfet de région → DREAL (MEEDDM-CGDD pour les projets en maîtrise d'ouvrage Etat)
- Évaluation des incidences → c'est du ressort du service instructeur du dossier d'autorisation
Loi sur l'eau → DDEA ou DRE
ICPE → DREAL ou DDEA pour les caves ou DDSV pour l'élevage

2) Rôles Opérateur / Etat vis-à-vis du Maître d'ouvrage

Opérateur

- Positionnement comme opérateur technique / pas d'avis à donner sur les incidences du projet au maître d'ouvrage

- Rôle de porter à connaissance / avec la valeur des données telles qu'elles sont / n'exonère pas le porteur de projet d'études complémentaires mais ce n'est pas à l'opérateur de se prononcer
- Si ne sait pas si un projet est soumis ou pas → renvoi vers l'Etat

Rq : Quid de donner un avis lors d'une enquête publique ? → OK si position comme structure mais pas comme animateur Natura 2000

État

- Amélioration du porter à connaissance via le SINP
- Document de cadrage et élément de jurisprudence sur le site Internet de la DIREN

3) Élaboration des listes locales

Décret n°1 : Il est convenu que les DIREN/DDAF analysent la liste du projet de décret pour identifier précisément les projets qui y sont visés et faire une première proposition de projets à compléter. Sur cette base, les opérateurs seront associés pour finaliser les listes locales complémentaires par site.

Décret n°2 : Les DIREN/DDAF, après consultation des opérateurs cet été, ont fait remonter des éléments pour constituer la liste nationale du décret n°2. L'organisation pour l'élaboration des listes locales par site se mettra en place lors de la sortie du décret.

Rq : Les listes inscrites dans les Docobs doivent toujours être produites pour servir à la réflexion et identifier l'ensemble susceptibles d'avoir un impact même s'ils ne seront pas dans les listes.

4) Communication autour du régime d'évaluation des incidences

Les opérateurs, qui ont porté depuis le début de la démarche le message de la contractualisation, se trouvent dans une position très délicate, surtout au sein des Collectivités, avec ce changement réglementaire qui implique une augmentation du nombre de projets ou d'activités relevant d'une évaluation de leurs incidences

Il y a nécessité d'établir une communication collective et à définir la répartition des rôles Etat / Opérateurs ;

La communication doit être positive et non sous couvert du « bâton » de l'Europe.

Principe de communication à élargir au-delà de Natura 2000 :

- Resituer la réflexion dans le cadre des objectifs du Grenelle et sur la nécessité de plus en plus intégrée de prendre en compte la biodiversité dans les projet
- L'évaluation est un des outil permettant de mieux réfléchir et de construire des projets en intégrant les enjeux environnementaux en amont de leur élaboration ; c'est auss
- Responsabilité collective y compris pour les porteurs de projet de contribuer à la protection de la biodiversité

Information des élus à faire en amont des projets dans le cadre de l'aménagement du territoire, facilité par le fait que l'animateur soit au sein de la collectivité.

Nécessité de document pédagogique → il existe des fiches pour les élus sur l'évaluation environnementale en général.

Problème sur le contenu des dossiers d'évaluation → nécessité de documents de cadrage pour les porteurs de projets et les bureaux d'études.

L'idée est d'évaluer l'impact d'un projet et le réfléchir en conséquence et non l'inverse.

Il faut d'abord étudier les solutions alternatives avant de proposer des mesures compensatoires.

Divers

Rq1 : Difficulté d'obtenir les données de SAU + pas de retour sur les parcelles et les mesures engagées

Rq2 : Quid de la planification de la mise à jour des Docob ? Une nouvelle cartographie des habitats semble nécessaire sur la plupart des sites → Nécessité d'échelonner les campagnes pour prévoir au mieux les moyens humains et financiers

Rq3 : Rappel sur la nécessité et l'intérêt d'utiliser le Sudoco, outil de suivi des Docobs développé et mis à disposition des opérateurs par l'ATEN

➤ **Atelier 2 : méthodologie inventaires/suivis/évaluation état de conservation**

- Présentation didactique par le CEN LR (Jérémy Barret) de deux expériences de suivis d'état de conservation des habitats naturels :

- o Parc national des Cévennes : proposition de grille d'évaluation de l'état de conservation à partir d'indicateurs compréhensibles et de paramètres faciles à renseigner et sensibles à une large gamme de perturbations, pouvant être répétés sur plusieurs années. Trois catégories de critères sont utilisés :
 - structure : recouvrement en différentes strates,
 - composition : recouvrement des espèces nitrophiles, indicatrices (ex : plantes à bulbes, ...) et/ou remarquables
 - dégradation : par exemple, des dépôts de remblais, etc.

Ces critères sont déclinés en fonction du type de végétation : herbacée (vivaces, annuelles), buissonnante, arbustive, ainsi que pour la végétation lichénique, muscinale, ...

Cette grille est en phase de test.

- o DDEA de la Lozère : il s'agit d'adapter la méthode au suivi des mesures de gestion des sites Natura 2000.

L'indicateur est construit en 3 classes (bon, moyen, défavorable) et se décline en fonction du type de végétation, par exemple pour les herbacées vivaces :

	Bon	Moyen	Défavorable
Structure	▪	▪	▪
Litière %	▪	▪	▪
Ligneux %	▪	▪	▪
Sol nu %	▪	▪	▪
Cortège	▪	▪	▪
Nb sp ligneuses	▪	▪	▪
Composition	▪	▪	▪
Espèces rudérales %	▪	▪	▪
Espèces nitrophiles %	▪	▪	▪
Espèces exotiques %	▪	▪	▪
Dégradation	▪	▪	▪

Cette grille a été testée pour plusieurs habitats : pelouses à brome, pelouses à nard, mares temporaires, etc. Pour la forêt, on qualifie la structure de la végétation en fonction des vieux arbres/ha, du bois mort/ha, des classes d'âge, de la superficie en régénération.

- Discussion : les échanges avec la salle ont permis de dégager le bilan suivant :
 - o Ces deux expériences sont très enrichissantes, car elles permettent d'illustrer les différentes facettes de la problématique de l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Elles proposent des indicateurs simples et reproductibles. Elles montrent de façon concrète comment aborder cette question, en terme de méthode, d'outils, de moyens humains et financiers, de rendus, d'utilisation des résultats, etc.
 - o Les débats ont été l'occasion de soulever de nombreuses questions :

Echelles de travail

- o entité géographique suivie : suit-on l'état de conservation d'un individu d'habitats, d'une parcelle (gestion par l'agriculteur), d'un site (gestion par un opérateur), d'une région (coordination par les DIREN) ? Comment passer de l'observation d'une parcelle à celui du site ? Comment agréger et rendre pertinente l'information ?
- o échelle spatiale de travail : à quelle échelle travaille-t-on ? Elle ne peut être la même pour une mare, une parcelle agricole ou une forêt (ex : 5000^{ème} au 10000^{ème}). Il conviendrait de définir les échelles pertinentes.
- o échelle d'utilisation de ces méthodes : la méthode est applicable à de petits sites, mais elle serait trop coûteuse en terme de temps de travail pour être déclinée à l'échelle d'un site. L'application de la méthode a nécessité 15 à 20 jours de travail pour 2000 ha, soit au maximum 100 ha /jour. Par ailleurs, une méthode d'évaluation des habitats appliquée par l'ONF permet de cartographier et de qualifier l'état de conservation de 60 à 100 ha/jour. Au vu des coûts, comment décliner ces méthodes sur un site de 30 000 ha ? Existe-t-il des méthodes d'échantillonnage pour extrapoler la méthode ?
- o échelle de temps : à quelle périodicité doit-on reconduire ces suivis pour qu'ils répondent aux questions posées ? Par exemple, pour la DDEA Lozère, des suivis annuels sembleraient nécessaires pour bien évaluer l'impact des mesures de gestion et réorienter les mesures si nécessaire.

Méthode d'évaluation

- o à quel objectif permet de répondre la méthode :
 - évaluer les mesures de gestion (suivi à l'échelle de la parcelle),
 - évaluer le travail de l'opérateur (suivi à l'échelle du site),
 - évaluer le réseau Natura 2000 (suivi à l'échelle régionale) ?
 Un seul et même outil ne répondra pas à toutes les questions.
- o habitats d'espèces : quelles sont les méthode pour évaluer l'état de conservation des habitats des espèces ? La méthode d'évaluation des habitats naturels ne peut pas forcément répondre aux questions que l'on se pose par rapport aux exigences d'une espèce donnée. Quels protocoles scientifiques appliquer ? Quelles stratégies d'échantillonnage ?
- o disparité entre les méthodes d'évaluation :
 - les seuils relatifs aux critères utilisés dans la méthode sont variables. Par exemple, les seuils employés par le CEN LR et par l'ONF (description de la méthode par une participante à l'atelier) ne sont pas les mêmes pour estimer la régénération. Dans ce cas, comment agréger les résultats ? Il faudrait que les méthodes recourent aux mêmes seuils.
 - définition du critère : la définition d'une espèce exotique n'est pas la même dans les 2 méthodes (ex : pin noir d'Autriche).
 - pondération des notes entre elles : là aussi, le système de pondération diffère selon les méthodes.
- o grille d'évaluation : à l'heure du développement des sciences citoyennes, ne serait-il pas envisageable de tester cette grille avec des agriculteurs eux-mêmes pour qu'ils puissent s'approprier l'outil et participer au suivi ?
- o répliquer la méthode : si l'on réplique la méthode dans le temps, que va-t-on réellement mesurer : l'impact des paramètres climatiques sur l'habitat, l'impact des pratiques, ... ? Il faut être très vigilant pour bien identifier les paramètres mesurés (stationnels, écologiques, gestion).
- o évaluation des sites tous les 6 ans : devra-t-on à nouveau cartographier les habitats ? comment améliorer la méthode de cartographie ? Il y aura-t-il des outils d'analyse automatique d'images ou d'autres outils pour faciliter le travail ?
- o habitat en transition : comment les évaluer ?

- autres expériences d'évaluation des états de conservation : il est utile de faire un bilan des expériences conduites par d'autres acteurs dans le cadre de :
 - Natura 2000 : PN Mercantour, etc.
 - CAD, CTE
 - Guide méthodologique des suivis scientifiques (PACA).

➤ **Atelier 3 : mise en place des mesures contractuelles (contrats N 2000, MAEt, charte N2000)**

Synthèse des débats :

I- MAEt

1- Avant la contractualisation de MAEt :

- diagnostics :
 - importance de la fluidité de l'enchaînement et de la cohérence entre
 - diagnostic écologique
 - diagnostic pastoral
 - plan de gestion pastoral
 - diagnostic d'exploitation agricole
 - délais :
 - anticiper / budgéter les diagnostics écologiques au moins à partir de la 2^{ème} année après validation du DOCOB ;
 - pour avoir le plan de gestion pastoral à temps après la signature de la MAEt
 - même si tous les contrats envisagés ne sont ensuite pas retenus en CRAE : les diagnostics écologiques anticipés seront financés par la DIREN LR
- mesures de gestion :
 - s'assurer de l'attractivité / faisabilité des mesures au niveau technique, social et économique pour éviter les désengagements ensuite ;
 - identifier les engagements pérennes
- durée de l'engagement des contrats :
 - pour les agriculteurs qui passent de la PHAE aux MAEt, parfois peu d'intérêt pour s'engager sur 2-3 ans complémentaires
 - à l'inverse, pour certains comme les manadiers qui ont des contrats précaires, problème de s'engager sur 5 ans
- ressources financières / humaines :
 - saturation du CENLR qui réalise la plupart des diagnostics écologiques ; étudier la possibilité pour les opérateurs qui le peuvent d'avoir en interne des RH pouvant faire ce type de diagnostic
 - intérêt des opérateurs pour des formations du CENLR (même s'ils ne peuvent pas faire le diagnostic à la place du CEN) afin qu'ils comprennent mieux le contenu des diagnostics écologiques et d'un projet agro-environnemental

- o saturation des opérateurs agro-environnementaux par rapport au nombre de contrats, à la charge de travail générée par rapport aux ressources humaines disponibles pour cette partie intégrée à l'animation du DOCOB
- plan de gestion pastoral :
 - o importance d'homogénéiser l'ensemble des plans de gestion pastoraux à tous les départements (à venir : cf. prochaine réunion DRAF LR)

2- Pendant la contractualisation de MAEt :

- contrôle du CNASEA (ASP) sur les pratiques agricoles
- importance d'un accompagnement de l'animateur du DOCOB concernant la mise en œuvre des mesures par l'agriculteur ;
 - o dès la 1^{ère} année de contractualisation
 - o financement de la DIREN LR sur ce volet ; à intégrer au budget animation du DOCOB
- importance de réajustement possible / d'adaptation du plan de gestion pastoral pendant les 5 ans d'une MAEt par le SUAMME notamment
 - o à voir ; pas prévu initialement (uniquement en cas de force majeure)

3- Après la contractualisation de MAEt :

- importance d'évaluer l'efficacité des mesures sur la gestion des milieux / atteinte des objectifs écologiques ?
 - o pas de dispositif national actuel pour prendre en charge ce volet ; la réflexion n'est pas encore aboutie
 - o voir l'expérience en Lozère : diagnostic écologique (CENLR) après plusieurs années de mise en œuvre de MAEt (cf. atelier 1) ; voir la grille d'indicateurs habitats / espèces qui en ressortira et qui pourra être homogénéiser pour les autres sites (*attention il ne s'agit pas de suivis scientifiques ; il s'agit de mener les mêmes diagnostics écologiques que ceux de départ*)

Autre point de discussion : diminution du nombre de MAEt contractualisés en 2009 par rapport à 2007 et 2008 :

Plusieurs facteurs peuvent expliquer que l'enveloppe n'est pas été totalement consommée :

- démarrage de la démarche pour certains opérateurs agro-environnementaux (ou révision du DOCOB ou du projet agro-environnemental) -> ainsi certains ne peuvent pas suivre face à l'ampleur du travail par ailleurs
- manque de garantie ou de visibilité sur l'acceptation des contrats en CRAE :
 - o la DRAF LR assure que les contrats qui ne sont pas acceptés en année n, seront prioritaires en année n+1
 - o concernant les financements disponibles sur les 4-5 ans à venir, la priorité est bien donnée à Natura 2000 en LR pour les MAEt
- saturation des opérateurs agro-environnementaux par rapport à la charge de travail pour animer des diagnostics et faire aboutir de nouveaux contrats si l'opérateur suit déjà des contrats existants
- décalage entre les cahiers des charges nationaux de certains engagements unitaires et l'application de ces engagements au niveau local (cf. OUVERT 01 02 03)

- parfois certaines mesures ne sont pas encore applicables (cf. pour la viticulture, pour les engagements PHYTO 04 05 il manque l'IFT)

De manière générale, la question soulevée par l'ensemble des participants à l'atelier (et cela concerne à la fois les MAEt et contrats Natura 2000) :

Une réflexion doit être menée concernant les ressources humaines et les financements nécessaires pour assurer l'animation des DOCOB qui comprend :

- communication
- suivi des diagnostics
- suivi administratif, animation du COPIL
- aide à la contractualisation (MAEt, Contrats N2000)
- recherche de financement pour les actions du DOCOB non contractualisables
- animation de la charte Natura 2000

-> il est convenu que les opérateurs doivent faire remonter leur **budget réel** auprès de la DIREN LR

Points plus spécifiques :

- possibilités que certains opérateurs ne connaissaient pas :
 - o sur une même exploitation, plusieurs contrats peuvent être signés sur des parcelles différentes
 - o sur une même parcelle, il est possible de commencer pendant 1 ans avec un contrat « ouverture de milieu » et d'enchaîner avec un contrat « entretien du milieu »
- concernant l'exonération de la TFNB dans le cadre d'une MAEt, la démarche est à faire auprès des impôts avec le formulaire téléchargeable sur le site de la DIREN LR

II- Contrat Natura 2000

1- Plusieurs facteurs rendent la contractualisation difficile :

- temps d'animation nécessaire pour faire aboutir ce type de contrats vu les tâches à mener :
 - o écrire les conventions avec les propriétaires privés
 - o phase terrain
 - o cartographie à réaliser
 - o mémoire explicatif à rédiger
- les délais de paiement peuvent être longs et il faut que les propriétaires privés avancent les fonds

2- exemple de contrats passés en LR :

- 4 contrats dans le Gard : sur tourbières, ouverture de milieu, création d'îlot à larolimicoles (SMCG), lutte contre des espèces végétales envahissantes (SMCG)
- 4 contrats dans l'Hérault : sur tourbières, landes, communication auprès du grand public et mise en défens (Corniche de Sète), mares du plateau de Vendres

Proposition des participants à l'atelier :

Il serait intéressant que la DIREN LR organise une journée rassemblant les opérateurs Natura 2000 afin d'avoir les retours d'expérience concrets d'autres opérateurs concernant le montage et l'instruction de contrats Natura 2000.

III- Charte Natura 2000

1- Plusieurs points abordés :

- travail d'animation nécessaire pour favoriser la compréhension du contenu de la charte par les acteurs susceptibles de signer la charte
- parfois les acteurs ont une crainte par rapport au formulaire CERFA à remplir -> leur dire que ce n'est pas nécessaire et qu'ils ne peuvent signer que la charte (sans avoir du coup l'exonération de la TFNB)
- concernant l'exonération de la TFNB : c'est possible pour les forêts et zones humides ; mais pour les vignes et cultures maraîchères (catégories 4 et 7) l'exonération n'est que partielle (pas la part communale)
- la charte ne donne pas de moyen de pression par rapport à des mauvaises pratiques existantes (ex. si il y a des résineux obstruant les tourbières) : la charte ne demande rien de plus comme action (à part de pousser le propriétaire à signer un contrat Natura 2000)
- la charte doit comporter des engagements suffisamment différents pour couvrir tous les types de milieux

2- exemple de démarches en LR :

- SMBVA : la charte est promue en même temps que la signature des MAET
- SMCG : envoi d'un courrier à l'ensemble des propriétaires éligibles (400 courriers) sur ce site de 35 000ha ; ils disposaient du cadastre numérisé avec le nom des propriétaires ; par contre risque d'être débordé ensuite par les retours ?
- RIVAGE : envoi de 500 courriers sur la commune de Leucate ; la commune a communiqué les données mais ça a pris du temps car non numérisé et certains propriétaires y étaient 2 fois ; retour des courriers : réunion d'information rassemblant 120 personnes